DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME VERONIQUE MIQUELLY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET : Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture organisant la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône la convention relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, dont le projet est joint au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département. La dépense, engagée au chapitre 012, sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée